



Association
des communes
du Haut-Lac

REFERENDUM FACULTATIF

Modification des statuts de l'Association des communes du Haut-Lac

Il est porté à la connaissance des citoyens des communes de Vionnaz, Vouvry, Port-Valais et St-Gingolph, que l'Assemblée des délégués de l'Association des communes du Haut-Lac a accepté à l'unanimité, en date du 19 février 2020, la révision des statuts de l'ACHL.

Cette nouvelle version des statuts est soumise à référendum facultatif pour une période de 60 jours à compter du jour de publication au pilier public (art. 16 et art. 36 des statuts de l'ACHL). L'éventuel référendum est à déposer à l'Administration communale de Port-Valais, Place de la Gare, 1897 Le Bouveret.

Les statuts sont consultables aux bureaux communaux durant les heures ouvrables. Ils sont aussi disponibles sur www.achl.ch

Association des communes du Haut-Lac

Port-Valais, le 6 mars 2020

Information complémentaire sur les modifications réalisées :

Dans sa version actuelle, l'annexe II des statuts prévoit que la répartition financière des coûts de l'ACHL entre les communes du Haut-Lac se base sur les statistiques officielles de l'Etat du Valais « Statpop » de l'année des comptes.

Or, il s'avère que ces données ne sont disponibles qu'après le bouclage des comptes. Pour corriger cette situation, ce sont dorénavant les statistiques au 31 décembre de l'année précédente qui sont prises en considération.

Association des communes du Haut-Lac
Le secrétariat
mars 2020